

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU  
8 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre se sont réunis à la salle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX sur la convocation en date du trente juin deux mille vingt-cinq qui leur avait été faite par Monsieur Xavier ELBAZ, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Xavier ELBAZ – Président du Centre de Gestion
- Madame Danielle DUPRÉ-SÉGOT- Maire de Le Poinçonnet
- Monsieur Régis BLANCHET- Maire de Buzançais
- Monsieur Jacques PERSONNE – Conseiller Municipal d'Issoudun
- Monsieur Jacques PALLAS – Maire de Saint-Georges-sur-Arnon
- Madame Michèle PRÉVOST – Adjointe au Maire de Levroux
- Madame Pascale BAVOUZET – Maire d'Arthon
- Monsieur Vincent MILLAN – Maire d'Argenton-sur-Creuse
- Monsieur Hugues FOUCAULT – Maire de Bretagne
- Madame Delphine GENESTE – Maire de Déols
- Madame Frédérique FOURRÉ – Adjointe au Maire de Vatan
- Monsieur Nicolas THOMAS - Président de Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Catherine RUET - Conseillère Communautaire de Châteauroux Métropole
- Monsieur Christian BARON – Conseiller Communautaire de Châteauroux Métropole

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Gérard NICAUD – Maire de Chatillon-sur-Indre
- Monsieur Gil AVÉROUS – Président du Châteauroux Métropole

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Catherine RUET

Délibération CA-2025-16

Séance du 8 Juillet 2025

**OBJET : AVENANT AU SCHÉMA DE COORDINATION DES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION CENTRE-VAL-DE-LOIRE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-1 et L.452-48,

Vu le décret n°85-643 relatif aux Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 27,

Vu la délibération CA-2024-34 du 26 novembre 2024 autorisant la mise au point et la signature du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Région Centre-Val de Loire pour la période 2025-2027,

Vu la convention portant schéma de coordination régionale 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans, et désignant le CDG37 CDG coordonnateur,

Considérant que les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire ont décidé de conclure un groupement de commande en vue de désigner un prestataire commun chargé de réaliser un diagnostic cybersécurité et de conclure un groupement de commande en vue de souscrire en commun des abonnements à la Gazette des communes et à Dalloz Collectivités,

Que les Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire ont décidé de confier le soin au Centre de Gestion coordonnateur de conclure et signer pour le compte de chacun des six Centres de Gestion les contrats nécessaires,

Vu l'avenant au schéma de coordination régional entre les Centres de Gestion de la région Centre-Val-de-Loire ci-joint,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant au schéma de coordination des Centres de Gestion de la Région Centre-Val-de-Loire.



Le Président,

Xavier ELBAZ



**Avenant au schéma de coordination régional  
entre les CDG  
de la région Centre – Val-de-Loire**

**Entre :**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Cher (CDG 18)**

Représenté par son Président Pierre DUCASTEL, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure-et-Loir (CDG 28)**

Représenté par son Président Bertrand MASSOT, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 31 du 5 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre (CDG 36)**

Représenté par son Président Xavier ELBAZ, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire (CDG 37)**

Représenté par son Président Michel GILLOT, dument habilité par délibération du conseil d'administration du 26 novembre 2024,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher (CDG 41)**

Représenté par son Président Éric MARTELLIÈRE, dument habilité par délibération du conseil d'administration n° 29.2020 du 4 décembre 2020,

**Et**

**Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG 45)**

Représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN dument habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2020-23 du 3 novembre 2020.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus spécifiquement ses articles L452-1 à L452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux CDG institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention portant schéma de coordination régionale 2025-2027 ayant pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 3 ans, et désignant le CDG 37 CDG coordonnateur ;

**Préambule**

Dans le cadre du schéma de coordination régionale, les centres de gestion de la région Centre Val de Loire se sont engagés à mutualiser leurs actions dans certains domaines.

L'article 2-3 du schéma susvisé prévoit notamment que l'excédent du budget de la coordination sera prioritairement destiné au financement de projets mutualisés.

Désireux de mutualiser leurs moyens et de permettre à l'ensemble des six centres de gestion de profiter d'outils communs nécessaires au bon accomplissement de leurs missions, les centres de gestion conviennent des dispositions suivantes :

Étant donné que les centres de gestion ont décidé de conclure un groupement de commande en vue de désigner un prestataire commun chargé de réaliser un **diagnostic cybersécurité** afin de sécuriser les données informatiques gérées par le CDG et confiant le soin au CDG coordonnateur de conclure et signer pour le compte de chacun des 6 CDG le contrat avec le prestataire ; que toutefois eu égard à la sensibilité des données et à l'intervention du prestataire sur le réseau de chaque CDG, chaque CDG a souhaité rester maître de l'exécution du contrat pour la partie qui le concerne ; Qu'il y a lieu de prévoir le remboursement par le budget de la coordination régionale des frais payés par chaque CDG dans le cadre de leur marché respectif.

De même, les centres de gestion ont décidé de conclure un groupement de commande en vue de souscrire **en commun des abonnements à la Gazette des communes et à Dalloz collectivités** et confier le soin au CDG coordonnateur de conclure et signer pour le compte de chacun des 6 CDG un contrat avec chaque éditeur ; qu'il y a lieu de prévoir le remboursement par le budget de la coordination régionale des frais payés par le CDG coordonnateur pour le compte des 6 CDG dans le cadre de ce groupement de commande.

L'article L452-11 du code général de la fonction publique prévoit que le schéma régional de coordination, de mutualisation doit notamment déterminer les modalités de remboursement des dépenses correspondant à des missions exercées en commun au niveau régional.

Par le présent avenant, eu égard à l'excédent dégagé en 2024, les six centres de gestion de la région conviennent que le CDG coordonnateur, en charge du budget de coordination, remboursera, sur le budget de la coordination régionale, chaque CDG des dépenses engagées pour rémunérer le prestataire retenu pour réaliser le **diagnostic cybersécurité**, et se fera rembourser, par le budget de la coordination régionale, des frais engagés pour le compte des centre de gestion, les frais d'abonnement à la **Gazette des communes et à Dalloz collectivités**.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet :

- d'autoriser les centres de gestion signataires à demander au CDG coordonnateur du schéma régional et du groupement de commande le remboursement sur le budget de la coordination régionale des dépenses engagées par chacun d'eux pour le diagnostic de cybersécurité conclu dans le cadre du groupement de commande, **pour toute la durée des contrats conclus dans le cadre du groupement de commande.**

A cet effet, il est convenu que les CDG transmettront au secrétariat de la coordination une copie de la facture acquittée par le CDG avant le 31 décembre de l'année considérée.

- D'autoriser le CDG coordonnateur du schéma régional et du groupement de commande le remboursement sur le budget de la coordination régionale des dépenses engagées pour le compte des centre de gestion, des frais d'abonnement à la **Gazette des communes et à Dalloz collectivités**, **pour toute la durée des contrats conclus dans le cadre du groupement de commande.**

**ARTICLE 2 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de signature par l'ensemble des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE**

Le CDG coordonnateur transmettra le présent avenant au schéma régional au Préfet de région conformément aux dispositions de l'article L452-11 du code général de la fonction publique.

Fait en 6 exemplaires

À Tours,

Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du CHER</b> , représenté par son Président, Monsieur Pierre DUCASTEL	
Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'EURE-ET-LOIR</b> , représenté par son Président, Monsieur Bertrand MASSOT	
Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE</b> , représenté par son Président, Monsieur Xavier ELBAZ	
Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale de l'INDRE-ET-LOIRE</b> , représenté par son Président, Monsieur GILLOT	
Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIR-ET-CHER</b> , représenté par son Président, Monsieur Éric MARTELLIÈRE	
Le <b>Le CDG de la Fonction Publique Territoriale du LOIRET</b> , représenté par sa Présidente, Madame Florence GALZIN	